

Loi n°2017-051

autorisant la ratification de l'Accord de financement relatif au Programme de développement des filières agricoles (DEFIS) entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement Malagasy a inscrit parmi ses actions prioritaires l'amélioration durable des revenus en misant sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables. Pour appuyer l'Etat Malagasy dans ce domaine, le FIDA lui a accordé un financement de TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (37.800.000 DTS), soit CINQUANTE TROIS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (53.000.000 USD) pour la finalisation du Programme de développement des filières agricoles (DEFIS).

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Améliorer les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones du programme.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 37.800.000 DTS (53.000.000 USD) dont

• 18.900.000 DTS de prêt ; et

18.900.000 DTS de don ;

- Durée totale de remboursement du prêt : 40 ans dont 10 ans de grâce ;

- Commission de remboursement du prêt : au taux annuel de 0,75% du montant du

prêt décaissé et non encore remboursé.

AGENCE D'EXECUTION

Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage (MPAE).

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2017-051

autorisant la ratification de l'Accord de financement relatif au Programme de développement des filières agricoles (DEFIS) entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 15 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

<u>Article premier.</u>- Est autorisée la ratification de l'Accord de financement relatif au Programme de développement des filières agricoles (DEFIS) entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) d'un montant de TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (37.800.000 DTS).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 15 décembre 2017

LE PRESIDENT DU SENAT, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max